



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DU PÉRISCOLAIRE ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la garderie du périscolaire et de l'étude surveillée.

Le service d'accueil en garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Saint Martin sur le Pré a choisi de rendre aux familles.

### 1. L'INSCRIPTION

Dès l'inscription de votre ou de vos enfants à l'école Lamairesse de Saint Martin sur le Pré, votre compte famille est automatiquement créé sur MONESPACEFAMILLE.FR.



La famille recevra un mail de la part de [ne-pas-repondre@monespacefamille.fr](mailto:ne-pas-repondre@monespacefamille.fr) (pensez à vérifier vos spams). A partir de ce mail, la famille pourra rejoindre son espace personnel et créer son compte. Il vous faudra vérifier ou compléter vos informations personnelles et choisir votre mot de passe.

MONESPACEFAMILLE.FR est un espace permettant d'accéder à vos réservations, de signaler une absence, de consulter les informations utiles liées aux services du périscolaire.

La réservation et la dé-réservation aux services du périscolaire, tels que la garderie du matin, le restaurant scolaire du midi, la garderie du soir et l'étude surveillée se font exclusivement sur cette plateforme. Aucune modification de la fréquentation de votre ou vos enfants ne sera prise en compte par mail ou par téléphone.

Sur MONESPACEFAMILLE.FR, vous retrouverez des informations utiles comme le guide d'utilisation, le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie du périscolaire, les menus du restaurant scolaire, le programme du centre aéré de l'association Anim'Jeunes...

Le guide d'utilisation de MONESPACEFAMILLE.FR est disponible [en cliquant ici](#).

Tous les enfants scolarisés à l'école peuvent être accueillis à la garderie. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait **qu'il est conseillé de respecter le rythme des enfants de maternelle en limitant leur temps de présence à la garderie du matin ou du soir si le repas du midi est pris au restaurant scolaire.**

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire en concertation avec la Direction de l'Ecole.

L'étude surveillée est accessible pour les enfants à partir du CE1.

## **2. DÉLAIS DE RÉSERVATION ET DÉ-RÉSERVATION**

Afin de permettre l'accueil de votre ou de vos enfants dans les meilleures conditions, veuillez prendre note des délais ci-dessous qui sont paramétrés dans MONESPACEFAMILLE.FR :

<b>Produits</b>	<b>Délai de réservation</b>	<b>Délai de dé-réservation</b>
<b>Garderie du matin</b> 7h45 – 8h30	La veille avant 14h00	La veille avant 14h00
<b>Garderie du soir</b> 16h15 – 17h15 17h15 – 18h15	La veille avant 23h00	La veille avant 23h00
<b>Etude surveillée du lundi et jeudi de 16h15 à 17h15</b>	La veille avant 23h00	La veille avant 23h00
<b>Garderie du mercredi</b> <a href="#">(voir règlement spécifique)</a>	Le lundi précédent avant 10h	Le lundi précédent avant 10h
<b>Centre aéré (Anim'jeunes)</b>	Contactez Anim'jeunes : animjeunes51520@gmail.com <b>(au plus tard 3 semaines avant le début du centre)</b>	Aucune désinscription possible

## **3. FRÉQUENTATION**

La fréquentation de la garderie et de l'étude surveillée à temps partiel ou à titre exceptionnelle est possible. Les réservations pour des fréquentations exceptionnelles seront à l'unique responsabilité des parents et se feront uniquement par le biais de MONESPACEFAMILLE.FR.

## **4. FONCTIONNEMENT ET HEURES D'OUVERTURE**

La garderie périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

**de 7h45 à 8h30**

**de 16h15 à 17h15**

**de 17h15 à 18h15**

**Tout enfant encore à l'école à 16h15 et non inscrit à la garderie, y sera conduit et l'heure consommée même partiellement sera facturée.**

**Une surtaxe de 10 euros sera facturée par enfant à chaque retard au-delà de 18h15.**

Vous devez fournir le goûter à votre (vos) enfant(s).

**La garderie périscolaire de fin d'après-midi** s'étale sur toute l'année et se déroule plutôt à l'intérieur pendant les mois d'automne et d'hiver. Les enfants sont accueillis et encadrés par trois salariés de la mairie et sont repartis en trois pôles d'activités :

- **Le pôle ludothèque** où ils peuvent s'adonner à divers jeux, notamment de société, qui leur inculquent le vivre ensemble.
- **Le pôle calme et sérénité** où la lecture, la réflexion (jeu d'échecs) et le dessin sont privilégiés.
- **Le pôle atelier créatif** dont les thèmes varient selon le public, les saisons et l'actualité (Halloween, Noël, Contes, Carnaval, Bricolage...).

Aux beaux jours, les enfants fréquentant la garderie de fin d'après-midi jouent dans la grande cour de récréation.

**L'étude surveillée** fonctionne le lundi et le jeudi de 16h15 à 17h15, 15 minutes sont consacrées au goûter en début de séance.

Les séances sont animées par une enseignante de l'école, le groupe est composé de 10 enfants au maximum.

L'aide aux devoirs **est ouverte aux enfants à partir du CE1.**

Les séances se déroulent dans une salle de classe de l'élémentaire.

A la fin de la séance, les enfants inscrits sur la 2ème heure de garderie sont accompagnés au rez-de-chaussée.

NB : Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée au cours de laquelle l'enseignante refait des leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier. Le but est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et de leur apprendre à s'organiser. S'agissant d'une étude surveillée, il n'est pas possible de garantir que la totalité du travail demandé aux enfants par leur enseignante soit systématiquement effectué dans ce temps.

Tarifs à la séance de 2.40 € pour les Saint Martinais et de 2.70 € pour les extérieurs.

**La garderie du mercredi** est organisée conjointement par les communes de Recy et Saint Martin sur le Pré et a son propre [règlement intérieur](#).

## **5. COMPORTEMENT DES ENFANTS**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie scolaire ou de l'étude surveillée, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de garderie scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifesté par	Mesure disciplinaire
<b>Refus des règles de vie en collectivité</b>	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif.	Avertissement écrit
<b>Non-respect des biens et des personnes</b>	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

## **6. FACTURATION**

Les services périscolaires (restaurant scolaire, garderie et étude surveillée – hors prestations Anim'Jeunes) sont facturés au mois et payable sous quinzaine.

Vos factures sont envoyées par la Trésorerie Générale de Chalons et réglables par virement ou chèque.

**Les inscriptions à la garderie, à l'étude surveillée et au restaurant scolaire sont prises en compte uniquement si vous êtes à jour de vos règlements.**